

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 5 juin 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Monsieur Benoit Racine

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet  
Monsieur Rémi Dumont  
Madame Annick Bédard  
Madame Annette Rousseau  
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Gilles Garon

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Benoit Racine, Maire suppléant.

---

17-06-140

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Benoit Racine, Maire suppléant.

**ADOPTÉ**

---

17-06-141

---

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 8 mai 2017

**ADOPTÉ**

17-06-142

---

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annick Bédard,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de mai 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 717 754,02 \$ pour les comptes déjà payés et de 717 549,55 \$ pour les comptes à payer.

**ADOPTÉ**

---

17-06-143

---

**LOCATION DE TROIS PHOTOCOPIEURS COULEUR WC7970, WC7835 ET WC7855 – XÉROX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de location et d'entretien des photocopieurs Xérox sont venus à échéance récemment;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie « Xérox Canada ltée. » a déposé une offre de services afin de renouveler les équipements en place;

Les offres de location pour 60 mois sont les suivantes :

	<u>Location trimestrielle</u>
☞ Xérox Modèle WC7970	706,32 \$
☞ Xérox Modèle WC7835	332,03 \$
☞ Xérox Modèle WC7855	836,99 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'offre de location de trois photocopieurs couleur Xérox numéros WC7970, WC7835 et WC7855, auprès de la compagnie « Xérox Canada ltée. » selon les termes et conditions mentionnées dans le contrat intervenu entre les parties.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à cette transaction.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 10 avril 2017.

**ADOPTÉ**

17-06-144

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ACQUISITION D’UN CAMION NACELLE USAGÉ – AUTOMOBILES MP INC.**

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 2 mai 2017, dans le but de faire l’acquisition d’un camion nacelle usagé;

**ATTENDU QUE** sur les trois fournisseurs invités, un seul a déposé sa soumission à la date requise, soit le 10 mai 2017 à 11 heures :

Fournisseur	Montant soumissionné Taxes en sus
Automobiles MP inc.	63 000 \$

**ATTENDU QUE** suite à l’analyse des soumissions reçues, la compagnie « Automobiles MP inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet, appuyé par madame Élisabeth Cloutier, et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de Automobiles MP inc. pour la fourniture d’un camion nacelle usagé et ce, pour le prix de 63 000 \$, les taxes applicables en sus, selon les termes et conditions contenues dans sa soumission.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 17 mai 2017.

**ADOPTÉ**

17-06-145

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ABAT-POUSSIÈRE ANNÉE 2017**

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 26 avril 2017 relativement à la fourniture d’abat-poussière sous forme de solutions liquides, sans épandage;

**ATTENDU QUE** sur les six entreprises invitées, seules les deux entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 4 mai 2017 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus) Livraison incluse		
	Solution chlorures liquide (AP35) (96 m <sup>3</sup> )	Chlorure magnésium liquide (96 m <sup>3</sup> )	Chlorure calcium liquide (96 m <sup>3</sup> )
Les Entreprises Bourget inc.	40 068 \$		
Les Aménagements Lamontagne inc.		40 560 \$	

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Les Entreprises Bourget inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour le produit « Solution de chlorures liquide (AP35) »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Les Entreprises Bourget inc. » pour effectuer la fourniture de solution de chlorures liquide (AP35), tel que soumissionné au prix de 40 068,00 \$ taxes en sus, pour ±120 000 litres en vrac, sans épandage.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 11 mai 2017.

**ADOPTÉ**

17-06-146

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ACQUISITION  
D'UNE BENNE À ASPHALTE**

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 25 avril 2017 relativement à l'acquisition d'une benne à asphalte;

**ATTENDU QUE** sur les quatre entreprises invitées, les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 8 mai 2017 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus) Livraison incluse
Cubex ltée.	26 750,00 \$
Équipements Stinson (Québec) inc.	36 983,00 \$
Perma Route inc.	57 000,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Cubex ltée. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annick Bédard,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Cubex ltée. » afin de fournir la benne à asphalte requise et ce, pour le prix de 26 750,00 \$ taxes en sus, incluant la livraison.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 15 mai 2017.

**ADOPTÉ**

17-06-147

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ACQUISITION DE QUAIS**

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 25 avril 2017 relativement à l'acquisition de quais et équipements pour la plage du quartier Notre-Dame-du-Lac;

**ATTENDU QUE** sur les quatre entreprises invitées, les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 8 mai 2017 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus) Livraison incluse
Multi Quai inc.	27 383,00 \$
Cabano Marine & Sports	29 295,00 \$
Technomarine inc.	46 081,93 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Multi Quai inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Multi Quai inc. » afin de fournir les quais et équipements requis et ce, pour le prix de 27 383,00 \$ taxes en sus, incluant la livraison.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 16 mai 2017.

**ADOPTÉ**

17-06-148

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ACHAT D’UN  
MODULE DE JEUX – PARC CLAIR SOLEIL**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire procéder à l’installation d’un nouveau module de jeux dans le Parc Clair Soleil;

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 16 mai 2017 concernant l’achat d’un module de jeux pour le Parc Clair Soleil;

**ATTENDU QUE** sur les sept soumissionnaires invités, seuls les deux soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 2 juin 2017 à 11 h 00 :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant soumissionné (Taxes et installation incluses)</b>
Équipements Récréatifs Jambette inc.	37 424,36 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	Exclu

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à l’analyse des soumissions au moyen d’un système de pondération et d’évaluation des offres en deux étapes afin d’évaluer divers critères de qualités et de sélection;

**ATTENDU QUE** la compagnie Équipements Récréatifs Jambette inc. a obtenu le meilleur pointage final;

**ATTENDU QUE** suite à l’analyse des soumissions reçues, le comité de sélection recommande de retenir l’offre de Équipements Récréatifs Jambette inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de Équipements Récréatifs Jambette inc. pour la fourniture d’un module de jeux pour le Parc Clair Soleil et ce, au prix de 37 424,36 \$ taxes et installation incluses, conformément aux termes et conditions contenus dans sa soumission et incluant un module « Fourmi ».

**ADOPTÉ**

17-06-149

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – MISE AUX  
NORMES EAU POTABLE, QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – MANDAT  
GÉOTECHNIQUE**

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 19 mai 2017 ayant pour but de faire effectuer des études géotechniques dans le cadre du projet de mise aux normes de l’eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac;

**ATTENDU QUE** les trois fournisseurs invités ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 1<sup>er</sup> juin 2017 à 11 heures :

Fournisseur	Montant soumissionné Taxes en sus
Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER)	14 926,80 \$
Englobe	17 925,00 \$
GHD consultants ltée.	23 250,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER) » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER) pour la réalisation de ce mandat et ce, pour le prix de 14 926,80 \$, les taxes applicables en sus, selon les termes et conditions contenues dans sa soumission.

**ADOPTÉ**

17-06-150

---

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – TECHNICIEN OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage interne et public, du poste de technicien opérateur en traitement des eaux, étant donné le besoin au niveau de ce département;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour la réception des candidatures était le 12 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun employé de la Ville n'a manifesté son intérêt à postuler à ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Nicolas Vanier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de M. Nicolas Vanier pour occuper le poste de technicien opérateur en traitement des eaux et ce, rétroactivement en date du 30 mai 2017.

**ADOPTÉ**

---

17-06-151

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – JOURNALIER SURNUMÉRAIRE – ÉTÉ 2017**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a des besoins à combler durant la période estivale 2017, au niveau de journalier pour le service des travaux publics;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ces besoins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annick Bédard,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé suivant, à titre de journalier surnuméraire :

↳ M. Daniel Dubé  
(Début : 5 juin 2017)

**ADOPTÉ**

---

17-06-152

**EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2017 – EMBAUCHES ET MODIFICATIONS**

---

**ATTENDU** les résolutions numéros 17-05-123 et 17-05-124 concernant l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2017;

**ATTENDU QUE** des embauches étaient à combler au niveau des départements de « sauveteur plage » (temps partiel), du « PEVE » et qu'un étudiant embauché s'est désisté de ses fonctions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant suivant afin de combler les besoins pour la saison estivale 2017 :

↳ Rosalie Dumont (20 juin 2017)  
(sauveteur plage)



- ↪ Josh Lavoie (20 juin 2017)  
(sauveteur plage)
- ↪ Jérémie Lagacé (20 juin 2017)  
(sauveteur plage)
- ↪ Myriam Brochu (20 juin 2017)  
(sauveteur plage)
- ↪ Alexandre Dubé (18 mai 2017)  
(PEVE)
- ↪ Philippe Cloutier (25 mai 2017)  
(PEVE)
- ↪ Samuel Bernier (15 mai 2017)  
(PEVE – En remplacement de Émile St-Pierre)

### ADOPTÉ

17-06-153

---

#### CONTRIBUTION – FONDATION POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

---

**ATTENDU QUE** la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a comme but de combler les besoins de base des élèves fréquentant les établissements de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs provenant de familles défavorisées et ce, en mettant l'emphase sur leur persévérance scolaire;

**ATTENDU QUE** la Fondation contribue également à améliorer le parcours scolaire de l'élève en lui fournissant vêtements, repas et fournitures scolaires ainsi qu'en défrayant le coût d'activités scolaires, parascolaires et civiles;

**ATTENDU QUE** la Fondation désire aussi aider les familles à identifier des solutions qui pourraient améliorer leur qualité de vie, leur fournir des outils pour traverser certaines épreuves, se sentir valorisées et autonomes;

**ATTENDU QUE** la Fondation a débuté ses opérations en 2012 et aujourd'hui, elle est de plus en plus connue et sollicitée financièrement;

**ATTENDU QUE** les besoins sont croissants et qu'elle sollicite la contribution de la MRC de Témiscouata ainsi que de chacune des municipalités qui la compose;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite, par sa contribution, démontrer l'importance de la valorisation de l'éducation et du non-décrochage scolaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac contribue à la Fondation de la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour un montant annuel de 2 500 \$ (0,50 \$ per capita).

**QUE** cet engagement soit valide pour une période de trois ans soit, 2017, 2018 et 2019.

## **ADOPTÉ**

17-06-154

---

### **PROGRAMME PIQM VOLET 2.5 – PRÉSENTATION D’UN PROJET – MUNICIPALITE AMIE DES AINES (MADA) – RÉFECTION BLOC SANITAIRE PARC CLAIR SOLEIL**

---

**ATTENDU** le programme Municipalité amie des aînés (MADA) mis sur pied par le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT);

**ATTENDU QUE** ce programme consiste en une subvention de 50 % du coût de tout projet admissible, conformément aux conditions applicables. Ces projets doivent avoir pour but d’aider les aînés à être plus actifs physiquement et améliorer leur qualité de vie;

**ATTENDU QUE** l’aide financière disponible du PIQM, vise à permettre aux municipalités de réaliser de petits travaux de construction, de réfection ou d’agrandissement d’infrastructures utilisées par les aînés;

**ATTENDU QUE** la Ville doit soumettre ses projets et par le fait même s’engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus du projet;

**ATTENDU QUE** le projet soumis se veut la « Réfection du bloc sanitaire situé au Parc Clair Soleil » afin de le rendre accessible aux personnes à mobilités réduites et faciliter l’accès des aînés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac soumette au Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire dans le cadre du programme PIQM (Programme d’infrastructures Québec-municipalités volet 2.5), le projet de « Réfection du bloc sanitaire situé au Parc Clair Soleil ».

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s’engage à assumer 50 % des coûts admissibles conformément aux conditions du programme.

**QUE** Mme Valérie Tremblay, Coordonnatrice du service des loisirs et de la culture, soit par les présentes autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à cette présentation de projet.

**ADOPTÉ**

17-06-155

---

**DEMANDE D'APPUI – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)**

---

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

**ATTENDU QUE** le volet principal du PAERRL, vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1<sup>er</sup> avril 1993;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

**ATTENDU QUE** les seuls frais encourus comme admissibles sont :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants : sécurité, chaussée, drainage et abords de routes
- ✓ Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire : Achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) – achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.)

**ATTENDU QUE** depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

**ATTENDU QUE** le volet principal du PAERRL, devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

**ATTENDU QUE** les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.

**ADOPTÉ**

17-06-156

---

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PERMISSION DE VOIRIE – ANNÉE 2017**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le MTMDET;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2017, et qu'elle autorise M. Philippe Sirois, contremaître des travaux publics, à signer les permis.

**ADOPTÉ**

17-06-157

---

**AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL & PARTICIPATION DE LA VILLE– SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU TÉMISCOUATA (SHAT)**

---

**ATTENDU QUE** la Société d'Histoire et d'archéologie du Témiscouata (SHAT) a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de réaliser le projet « Partir à la recherche des racines oubliées du Témiscouata »;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à retracer et transmettre l’histoire des premières occupations permanentes au Témiscouata situées au « pied du Portage »;

**ATTENDU QUE** le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d’aide financière;

**ATTENDU QUE** la SHAT demande également la participation financière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l’effet de participer au projet de la SHAT et ce, pour un montant de 3 605,90 \$ réparti à part égale avec la Ville :

- 1 802,95 \$ Fonds de développement du territoire –  
à même le budget local
- 1 802,95 \$ Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

**ADOPTÉ**

---

17-06-158

---

**JOURNÉE DES FAMILLES DU TÉMISCOUATA – PRINTEMPS 2019**

---

**ATTENDU QUE** la démarche de la Communauté Ouverte et Solidaire pour un Monde Outillé, Scolarisé et en Santé (COSMOSS) et les Maisons des familles du Témiscouata organisent chaque année la « Journée des Familles » qui consiste à offrir une fête familiale pour la population du Témiscouata;

**ATTENDU QUE** l’organisation de cette fête se produit en alternance d’une municipalité à l’autre d’année en année;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a été choisie comme municipalité hôte de cette fête pour le printemps 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annick Bédard,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte de tenir la « Journée des Familles » au printemps 2019.

**ADOPTÉ**

17-06-159

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D’ATTESTATION DE CLASSIFICATION – CAMPING MARINA TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

---

**ATTENDU QUE** le Camping Marina de Témiscouata-sur-le-Lac doit compléter une demande auprès de Camping Québec, afin d’obtenir une attestation de classification, laquelle est requise par la Loi sur les établissements d’hébergements touristiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise Mme Caroline Lavoie, Préposée à l’accueil au Camping Marina, à formuler une demande d’attestation de classification auprès de Camping Québec.

**ADOPTÉ**

---

17-06-160

---

**NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT – BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA (BLCT)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit déléguer des représentants pour siéger sur le conseil d’administration du BeauLieu Culturel du Témiscouata (BLCT);

**ATTENDU QUE** M. Sébastien Ouellet, représentant de la Ville, a quitté ses fonctions et qu’il y a lieu de procéder à son remplacement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annick Bédard,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne la personne suivante, à titre de représentant de la Ville sur le conseil d’administration du BeauLieu Culturel du Témiscouata, en remplacement de M. Sébastien Ouellet :

↳ Mme Valérie Tremblay

**ADOPTÉ**

---

17-06-161

---

**ATTRIBUTION D’UN NOUVEAU NOM DE RUE ET DE NUMÉROS CIVIQUES – RUE DU RÉGIMENT – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

---

**ATTENDU QU’**une nouvelle rue vient d’être construite afin de relier les rues du Fort et de la Garnison et que ceci apportera la venue de constructions résidentielles;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle rue portera le nom de « rue du Régiment »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac attribue le nom de « Rue du Régiment » à la rue reliant les rues du Fort et de la Garnison, dans le quartier Cabano.

**QUE** les numéros civiques qui seront attribués par le Service de l'urbanisme seront en conformité avec le règlement d'urbanisme de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

**ADOPTÉ**

17-06-162

---

**RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY ET FUTSAL À PACKINGTON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des Loisirs de Packington en collaboration avec la municipalité, projette l'implantation d'une surface sportive modulaire en tuiles de polypropylène pour favoriser la pratique du Dek Hockey et du Futsal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des Loisirs présentera une demande de subvention au Pacte rural pour obtenir une aide financière dans l'enveloppe régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette surface pourra être utilisée par tous les adeptes de Dek Hockey et de Futsal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette surface n'a pas seulement pour objectif d'améliorer les conditions de jeu, elle est aussi recommandée pour réduire les risques de blessures et permet de réduire la fatigue musculaire, l'usure des articulations, en plus de minimiser l'abrasion de la peau lors d'une chute;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Packington possède une patinoire couverte et une surface de jeux qui répond aux normes de ces sports;

**CONSIDÉRANT QUE** cette surface pourrait être utilisée par toutes les équipes du Témiscouata et tous les adeptes de ces sports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie la municipalité de Packington dans ses démarches visant la réalisation du projet de surface sportive modulaire.

## ADOPTÉ

17-06-163

---

### EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

---

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

**CONSIDÉRANT QUE** l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;



**CONSIDÉRANT QUE**, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au gouvernement du Canada :

↳ D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

**ADOPTÉ**

17-06-164

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 185-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN DE CRÉER LA ZONE CA.9 (ENTRE LE LAC TÉMISCOUATA ET LA RUE MONSEIGNEUR-GAGNON)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 185-17 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin de créer la zone Ca.9 à même une partie des zones Pc.1 et Pd.3, entre le lac Témiscouata et la rue Monseigneur-Gagnon.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

17-06-165

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 186-17 – TRAVAUX RÉFECTION DE PONCEAU RUE ERNEST– EMPRUNT**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Annick Bédard,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 186-17 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'exécution de travaux visant la réfection du ponceau situé sur la rue Ernest.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

## **ADOPTÉ**

---

17-06-166

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 187-17 – FINANCEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION – PROGRAMME TECQ 2014-2018 – EMPRUNT**

---

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 187-17 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire d'une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

---

17-06-167

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 188-17 – RÉFECTION DE DEUX TOITURES – CASERNE DES POMPIERS ET USINE D'ÉPURATION – EMPRUNT**

---

Je, Élisabeth Cloutier, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 188-17 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire aux travaux de réfection de deux toitures, soit la caserne des pompiers du quartier Cabano ainsi que la station d'épuration du quartier Notre-Dame-du-Lac.

---

17-06-168

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 189-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – STATIONNEMENT RUE DE LA PLAGE**

---

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 189-17 amendant le règlement numéro 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but de modifier l'interdiction de stationner sur une partie de la rue de la Plage, à l'intérieur de l' « Annexe A ».

---

17-06-169

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-06-170

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, BENOIT RACINE, MAIRE SUPPLÉANT, RECONNAIS EN SIGNANT LE  
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS  
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.  
Directrice générale**

**Benoit Racine  
Maire suppléant**

